



# Règlement de fonctionnement

## Site du BioArk

### TABLE DES MATIERES

<b>1. GENERALITES</b>	<b>2</b>
<b>2. LOCAUX</b>	<b>2</b>
Module	2
Charges d'immeubles	2
Mobilier	2
Accès réseau	2
<b>3. BADGES D'ACCES</b>	<b>2</b>
<b>4. CLES</b>	<b>2</b>
<b>5. LOCAUX COMMUNS</b>	<b>3</b>
<b>6. BOITE AUX LETTRES</b>	<b>3</b>
<b>7. SERVICES DISPONIBLES AU BIOARK</b>	<b>3</b>
<b>8. PARKING</b>	<b>3</b>
<b>9. SIGNALÉTIQUE</b>	<b>3</b>
Totem	3
Interphone	3
Identification des laboratoires	4
<b>10. ANIMATION</b>	<b>4</b>
<b>11. COMMUNICATION</b>	<b>4</b>
<b>12. DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>4</b>

## **1. GENERALITES**

Le présent règlement est valable pour tous les porteurs de projets ou entreprises qui sont hébergés (ci-après « entreprise ») au sein de l'Incubateur de The Ark (ci-après "incubateur") sur le site du BioArk à Monthey.

Il fait partie intégrante du contrat liant l'entreprise et l'incubateur et complète les dispositions qui y sont contenues.

Toute dérogation aux dispositions de ce règlement doit être convenue par écrit.

L'entreprise qui ne respecte pas les termes de ce règlement est passible des sanctions suivantes :

- un avertissement écrit
- une résiliation du contrat

## **2. LOCAUX**

### ***Module***

L'incubateur met à disposition de l'entreprise, pour la durée du contrat, une surface privative équipée selon les spécifications décrites dans le bail à loyer signé entre le BioArk et l'entreprise.

L'entreprise veille, dans l'utilisation des locaux, à ne pas causer de dégradations. En cas de dommages, charge à l'entreprise de faire procéder aux réparations nécessaires.

Un état des lieux est fait selon le bail loyer liant le BioArk et l'entreprise (art. 5-12).

### ***Charges d'immeubles***

Les charges d'immeubles relatives au module occupé par l'entreprise sont prises en charge par l'entreprise selon le bail à loyer liant le BioArk et l'entreprise (art. 3).

### ***Mobilier***

La surface mise à disposition n'est pas équipée de mobilier. A charge à l'entreprise d'équiper la surface selon ses besoins.

### ***Accès réseau***

La surface mise à disposition est câblée. L'activation des lignes est à la charge de l'entreprise.

## **3. BADGES D'ACCES**

Un système d'accès sécurisé par badges magnétique est installé pour l'entrée au BioArk.

2 badges d'accès au bâtiment par entreprise, sont mis à disposition.

Pour obtenir des badges supplémentaires, l'entreprise s'adresse à l'incubateur. Les frais des badges supplémentaires sont à la charge de l'entreprise.

Les badges d'accès sont restitués au BioArk à la résiliation du bail à loyer.

## **4. CLES**

L'accès à la surface privative est sécurisé par des clés.

2 clés d'accès à cette surface sont attribuées pour chaque entreprise. Pour obtenir des clés supplémentaires, l'entreprise s'adresse à l'incubateur. Les frais des clés supplémentaires sont à la charge de l'entreprise.

Les clés sont restituées au BioArk à la résiliation du bail à loyer.

## **5. LOCAUX COMMUNS**

BioArk met à disposition de l'entreprise des locaux communs, tels que cuisine, vestiaire et salle de conférence. L'entreprise doit réserver les salles de conférences sur l'intranet à disposition sur le site de The Ark ([www.theark.ch](http://www.theark.ch)). Un code d'accès lui est attribué.

L'entreprise veille dans l'utilisation des locaux communs à ne pas causer de dégradations. En cas de dommages BioArk fait procéder aux réparations. Le coût des réparations est facturé à l'entreprise.

## **6. BOITE AUX LETTRES**

L'entreprise a la possibilité d'obtenir une boîte aux lettres dans la mesure des disponibilités. La clef de la boîte aux lettres est à demander à l'incubateur. Dans un tel cas, une clé est remise à l'entreprise.

La clef est restituée au BioArk à la résiliation du bail à loyer.

## **7. SERVICES DISPONIBLES AU BIOARK**

Plusieurs services de soutien sont à disposition des entreprises au BioArk tels que photocopieur, affranchissement, nettoyage, etc.

Lors de la prise de possession du module par l'entreprise, l'incubateur coordonne la commande de ces différents services.

Les coûts de ces services sont à la charge de l'entreprise et lui sont facturés directement.

## **8. PARKING**

BioArk met à disposition de l'entreprise une vignette de parcage pour la zone parcomètre devant le bâtiment du BioArk.

Un parking gratuit situé à 100m au Nord-Est (côté Rhône) du bâtiment est à disposition des résidents du BioArk.

## **9. SIGNALÉTIQUE**

### ***Totem***

Une signalétique a été mise en place sur le site du BioArk pour les entreprises (Totem)

Les entreprises s'engagent à fournir leur logo en format d'impression (EPS).

La première signalétique (2 autocollants) est pris en charge par le BioArk.

Toute actualisation est à la charge des entreprises.

L'incubateur coordonne l'ensemble de la signalétique.

### ***Interphone***

La signalétique des interphones est gérée par l'incubateur.

## ***Identification des laboratoires***

La signalétique des laboratoires (portes intérieures) est gérée par l'incubateur.

### **10. ANIMATION**

L'incubateur, dans la mesure de ses ressources, organise l'animation. Cette animation peut prendre la forme de séminaires, de 5 à 7, de conférences, de visites etc.

L'incubateur prend un soin particulier à trouver des thèmes intéressants pour les entreprises. De plus, l'incubateur choisit des horaires qui conviennent à la vie des entreprises.

De son côté, l'entreprise s'efforce de faire participer ses collaborateurs aux différentes manifestations organisées.

### **11. COMMUNICATION**

L'entreprise, dans sa communication aux médias, s'engage à faire figurer le nom de l'incubateur et du site d'hébergement.

La dénomination à utiliser est :

**"L'incubateur de The Ark au BioArk à Monthey"**

### **12. DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2007.

Le Conseil de fondation de la Fondation The Ark, se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications à ce règlement.

Sion, janvier 2007

Le Président du Conseil de fondation

Le secrétaire du Conseil de fondation

François Seppey

Dominique Perruchoud